

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 2168/2003 DU CONSEIL
du 12 décembre 2003
abrogeant le règlement (CE) n° 1031/2002 instituant des droits de douane supplémentaires sur les
importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1031/2002 du Conseil du 13 juin 2002 instituant des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique ⁽¹⁾, et notamment son article 5,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) La mesure de sauvegarde instituée par les États-Unis d'Amérique sur les importations de certains produits sidérurgiques au moyen de la proclamation n° 7529 «To Facilitate Positive Adjustment to Competition from Imports of Certain Steel Products», du 5 mars 2002, publiée au *United States Federal Register*, vol. 67, n° 45, du 7 mars 2002, p. 10533, ainsi que tous les actes qui en découlent ont été abrogés le 4 décembre 2003. Cette abrogation a pris effet le 5 décembre 2003.

- (2) Les conditions permettant l'abrogation du règlement (CE) n° 1031/2002, fixées à son article 5, sont donc réunies,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 1031/2002 est abrogé avec effet à compter du 6 décembre 2003.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2003.

Par le Conseil

Le président

F. FRATTINI

⁽¹⁾ JO L 157 du 15.6.2002, p. 8.